

■ **Décision SGA-DEC-2024-127**

**Signature du marché public relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs**

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 ; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs de la Ville de Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 13 février 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu les rapports d'analyse des offres établis pour chacun des lots en date du 4 mars 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 mars 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Espaces verts et engazonnés	GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS
2	Espaces sportifs	

■ **Décide :**

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre à bons de commande avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
1	Espaces verts et engazonnés	Raison sociale : GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS SIRET : 322 640 863 00013 Siège social : 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT PAUL	- <b>Partie forfaitaire</b> : 358 504,80 € H.T / an - <b>Partie à bons de commande</b> (limites financières annuelles) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Minimum : sans</li><li>• Maximum : 150 000 € H.T</li></ul>
2	Espaces sportifs	Raison sociale : GROUPE LOISELEUR HAUTS-DE-FRANCE GRAND PARIS SIRET : 322 640 863 00013 Siège social : 44 rue Aristide Briand 60870 VILLERS SAINT PAUL	- <b>Partie forfaitaire</b> : 80 455,57 € / H.T / an - <b>Partie à bons de commande</b> (limites financières annuelles) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Minimum : sans</li><li>• Maximum : 80 000 € H.T</li></ul>

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 060-216001743-20240315-DCRG2024127-AU



exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 15/03/2024